



DECHETTERIE



Suite à l'introduction de la taxe au sac la Municipalité tient à relever le bon état d'esprit dont a fait preuve la population de Vuarrens. Dans l'ensemble, les directives sont appliquées et nous vous en sommes reconnaissants.

Quelques questions et constats sont néanmoins à relever :

- Le dépôt des sacs taxés STRID (périmètre Yverdon-les-Bains) n'est pas autorisé à la déchetterie communale.
- Le règlement communal ne prévoit aucun allègement concernant les couches.
- Seul le papier / carton dit « propre » doit être déposé dans la benne qui lui est dédiée. Le papier / carton souillé (emballage de lessive, sac d'engrais ou d'aliment, etc.) est considéré comme incinérable.
- Le tri du PET ne concerne que les boissons. Les bouteilles d'huile, de vinaigre et de lait, par exemple, sont considérées comme incinérables, même si le logo PET y figure (déchet valorisable souillé).
- Les litières d'animaux sont considérées comme incinérables.
- La zone d'échange est réservée uniquement aux objets dont l'état et le fonctionnement leur garantissent une seconde vie.

Pour les personnes désirant des renseignements complémentaires, merci de contacter le municipal en charge du dicastère.

Pour la Municipalité
Alain Roy
076 / 570 80 56
alain.roy@vuarrens.ch